



AVIS PUBLIC

7 janvier 2021

La séance du conseil municipal se tiendra à huis clos, le 11 janvier prochain. Tel qu'exigé par le ministère, nous procéderons à l'enregistrement audio de la séance qui sera placé sur le site Internet de la municipalité le lendemain. Si vous avez des questions ou commentaires à formuler au conseil, vous êtes invités à les envoyer par courriel à mychelle.levesque@kamouraska.ca ou cynthia.bernier@kamouraska.ca (Cynthia Bernier) avant la tenue de la séance ordinaire qui se tiendra à 13 h 30.

VOICI LE PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LUNDI 11 DÉCEMBRE 2021 – À HUIS CLOS ET ENREGISTREMENT AUDIO

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020.
4. Adoption du règlement 2019-03 décrétant les taux de taxation & les tarifications pour l'année 2021.
5. Rapport annuel du CCU pour l'année 2020.
6. Suivi au dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité.
7. Résolution pour affectation du surplus aqueduc-égout pour dépenses effectuées en 2020 sur le réseau de la municipalité.
8. Résolution pour application d'un budget affecté de 163 505.00 \$ en 2020 à une dépense réalisée en 2020 et à un surplus cumulé affecté.
9. Résolution pour acceptation des augmentations de salaires des élus municipaux et des employés municipaux applicable à l'année 2021.
10. Acceptation d'une demande de dérogation mineure pour le 7, rue Saint-Louis.
11. Résolution d'acceptation pour annulation de servitude -Demande de monsieur Réjean Guy.
12. Dossiers CCU.
13. Adoption du règlement 2020-10 « Règlement modifiant le règlement 2019-01 art. 6 - « consommation de base – aqueduc ».
14. Informations du maire.
15. Lecture et adoption des comptes de décembre 2020.
16. Lecture de la correspondance de décembre 2020.
17. Varia
- Résolution pour paiement de factures additionnelles.
18. Période de questions.
19. Fermeture de la séance.
20. Réunion de travail.

Source :

Mychelle Lévesque

Directrice générale

418 492-6523 poste 221

mychelle.levesque@kamouraska.ca

Cynthia Bernier

Directrice générale adjointe / agente de développement

418 492-6523 poste 223

cynthia.bernier@kamouraska.ca



Municipalité de Kamouraska
67, avenue Morel • Kamouraska (Québec) • G0L 1M0
418 492-6523 • info@kamouraska.ca





Patinoire - Horaire

Voici l'horaire d'ouverture du local :

Samedi et dimanche	Lundi au vendredi
13 h à 17 h 18 h à 19 h 30	18 h à 19 h 30

Au plaisir de vous accueillir!

Vos bénévoles, Camille, Antoine et Martin

Message aux entreprises (commerciales et agricoles)

Afin d'assurer à vos employés l'accès à vos entreprises pour le travail au-delà des heures de couvre-feu, nous recommandons à nos entrepreneurs de fournir à ceux une lettre d'attestation. Cela facilitera le travail des policiers lors de possible contrôle et ainsi réduira les vérifications à obtenir par ceux-ci.


Votre Municipalité

CORONAVIRUS (COVID-19)

6 jan.

NOUVELLES RÈGLES
ET DIRECTIVES EN VIGUEUR

Mesures en vigueur du 9 janvier au 8 février sur l'ensemble du territoire
à l'exception des territoires du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James

Mise en place d'un couvre-feu entre 20 h et 5 h 
Interdiction de se déplacer hors de son lieu de résidence
Exception pour les soins de santé, les raisons humanitaires et le travail jugé prioritaire


Aucune visite permise
Les personnes seules ne peuvent voir qu'une autre personne seule

Maintien de la fermeture des commerces non essentiels



- Livraison et cueillette à la porte permises jusqu'à 19 h 30, au plus tard
- Les restaurants, gyms, théâtres, cinémas, salons de coiffure et lieux de culte demeurent fermés
- Fermeture de tous les commerces à 19 h 30, à l'exception des pharmacies et des stations-service
- Les restaurants peuvent poursuivre la livraison après 19 h 30

Télétravail obligatoire
Toutes les entreprises et les tours de bureaux doivent être fermées

Activités intérieures et extérieures
Toutes les activités sociales, récréatives ou sportives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doivent se limiter à la bulle familiale ou aux personnes résidant à la même adresse
Aucune activité de groupe n'est permise
Les activités sportives intérieures sont interdites, à l'exception des cours d'éducation physique et des programmes particuliers en contexte scolaire, de l'entraînement des athlètes identifiés et des sports professionnels qui ont reçu une autorisation des autorités de la santé publique

Renforcement des mesures dans les écoles 

- **Écoles primaires**
Réouverture le **11 janvier**
Port du couvre-visage obligatoire dans les corridors et les aires communes pour tous et en classe pour les 5^e et 6^e années
Cette obligation ne s'applique pas au préscolaire
- **Écoles secondaires**
Réouverture le **18 janvier**
Port du masque de procédure obligatoire en classe pour tous, sans exception

Votre gouvernement  [Québec.ca/covid-19](https://quebec.ca/covid-19) 



Municipalité de Kamouraska
67, avenue Morel • Kamouraska (Québec) • G0L 1M0
418 492-6523 • info@kamouraska.ca

